

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
Hent Kastell (VC n°1)**

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1^{er} alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2^o alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement du réseau électrique sur le P07 Maner Bihan, il convient de réglementer la circulation Hent Kastell (voie communale n°1).

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 15 janvier 2024 à 8h00 jusqu'à la fin du chantier (durée estimée 60 jours), la circulation sera interdite Hent Kastell (VC n°1) de Brominou à Pont Coulouffant.

La circulation sera déviée par la RD n°134 (route de la chapelle et rue de Bodinio) puis par l'allée Vibert (VC n°11), la RD n°45, la route de Clohars-Fouesnant et Hent Kastell (plan joint). Cet itinéraire de déviation sera valable dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise GT Cornouaille.

Article 3 : - M. Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT, M. le Maire de Pleuven, M. le président du Conseil Départemental,

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 11 janvier 2024

<p>Pour Le Président du Conseil Départemental et son délégué CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE Nicolesse DE CORNOUAILLE antenne.quimper-secretariat@finistere.fr 15 rue Anne Robert Jacques Turgot 29196 QUIMPER cedex Té1. 02 98 98 04 60</p>	<p>Le Maire de Pleuven,</p> 	<p>Le Maire de Clohars-Fouesnant, Michel LAHUEC</p>  
---	---	---